

Commission de Suivi de Site

ADG Saint Genis Laval 69

Réunion du 7 mars 2023

à 10h à la mairie de Saint-Genis Laval

Liste des participants

Représentants des administrations publiques

Préfecture du département du Rhône

M. Julien PERROUDON (en visio)
Secrétaire Général Adjoint

Direction Régionale de l'Environnement, de
l'Aménagement et du Logement (DREAL) Auvergne
Rhône-Alpes

M. Alexandre BARBERO
Adjoint au chef de l'UD Rhône

Inspection du travail (DREETS/DDETS)

Mme Julie DUCROS
Inspectrice de l'Environnement

Direction Départementale des Territoires (DDT)

Mme Stéphanie FRAISSE (*excusée*)

M. Nicolas ROUGIER
Directeur adjoint

Service Départemental-Métropolitain d'Incendie et de
Secours (SDMIS)

M. Vincent BOULET
Chargé de projets risques technologiques SPAR

M. Grégory TOINON (en visio)
Commandant Plan ORSEC et sécurité civile

Représentants de l'exploitation

ADG

M. Laurent DANION
Directeur des opérations

Mme Isabelle NOURDIN
Directrice juridique EMEA

Mme Anne-Laure LEONIS
Responsable HSE

Salariés / CSSCT

M. Farouk BENMOUHOU
Secrétaire

Mme Fatima ARREBOLA MARTINS
Membre

Représentants des collectivités territoriales

Commune de Saint-Genis Laval

M. Frédéric RAGON
Conseiller en charge de la transition écologique

Mme Giada RAVET
Responsable planification, habitat et stratégie foncière

M. Vincent GARREAU
DST

Commune de Chaponost

Mme Christel de la CHAPELLE
DGS

M. Damien COMBET
Maire

Mme Cécile MARTIN-JARRAND
Responsable urbanisme

Métropole de Lyon

M. Thomas TERRIEN (en visio)
Chef de projet prévention des risques majeurs

Mme Valérie VIEIRA (en visio)
Chef de projet habitat et PPRT

Mme Jeanne FLEURY(en visio)
Stagiaire prévention des risques majeurs

Représentants des associations et des riverains

Association SOLEN

M. Bruno BONNARD
Bénévole

M. Thierry De GASPERIS
Vice-président

Association des riverains de la route du caillou
Chaponost

M. Antoine CINQUIN
Riverain

Mme Brigitte BONNETAIN
Riveraine

Comité de quartier du plateau

M François ROLLAND
Membre

Compte rendu de la réunion

1. Ouverture de la réunion

M. Ragon préside la séance. Il excuse Madame Le Maire qui est à une inauguration.

M. Ragon souhaite la bienvenue aux participants, les remercie d'être présents aussi nombreux.

Il propose un tour de table puis rappelle l'ordre du jour.

2. Approbations (compte rendu et règlement) et actualisation (arrêté préfectoral)

M Barbero questionne les participants sur le compte rendu de la CSS du 24 janvier 2022 : « y a-t-il des observations par rapport au compte rendu transmis ? Ce compte rendu est-il approuvé en séance ? »

→ M. Bonnard indique avoir trouvé le compte rendu tout à fait fidèle aux échanges mais regrette qu'il ait été transmis plus d'un an après la CSS.

M. Barbero indique que le délai sera plus court pour le prochain.

M. Barbero précise que les observations faites l'année dernière ont été prises en compte et que le nouvel arrêté préfectoral a été transmis par mail en même temps que la convocation à la CSS de ce jour. Cet arrêté actualisé est également disponible en ligne sur le site internet de la DREAL.

Des convocations peuvent encore être intégrées. Un acte a été actualisé récemment sur la composition de la CSS, également transmis et mis en ligne sur le site internet de la DREAL. Toutefois de nouveaux entrants peuvent encore être accueillis, notamment dans le collège riverains. Si tel était le cas, l'arrêté pourrait être modifié à nouveau. M. Barbero demande aux participants si des convocations ultimes sont identifiées par les participants : « y a-t-il de nouveaux riverains à intégrer et convoquer ? »

- Mme Bonnetain indique que pour l'association des riverains de la Route du caillou à Chaponost, il vaut mieux laisser une écriture ouverte, qui ne nomme pas les personnes présentes ni leur fonction, pour laisser la liberté aux membres disponibles de participer.

Mme Ducros indique que l'association FNE est invitée depuis le lancement de la CSS mais qu'ils ne participent pas et ne répondent pas. Mme Ducros demande s'il y a une objection à les supprimer du collège des présents pour accueillir plutôt un comité de quartier.

→ Il n'y a pas d'objection.

Mme Ducros rappelle que le but de la CSS est de proposer de la concertation avec les acteurs locaux. La DREAL avait contacté l'association « Les coquelicots de St Genis » mais n'a pas eu de retour de leur part. Les participants ont-ils connaissance d'autres associations locales à contacter ?

→ Pas de nouvelles propositions

Mme Ducros demande si une information pourra être faite sur les sites internet des mairies pour rendre compte du travail réalisé en CSS. Cela permettrait aussi d'attirer de nouveaux participants.

→ Les communes valident ce principe.

3. Bilan de l'activité du site par les services de l'Etat (DREAL)

Le site Application Des Gaz (ADG)

M. Barbero rappelle que le site est classé SEVESO seuil haut et fait l'objet d'une CSS à ce titre.

Il devrait également faire l'objet d'un PPRT. Un PPRT avait été pris en 2014, mais définitivement annulé en 2019 suite à un recours en conseil d'état.

Le site stocke 3 980 tonnes de gaz liquéfiés.

Les phénomènes dangereux associés à l'activité sont thermiques ou de type surpression, en cas de BLEVE ou autre explosion de nuages.

Actions post PPRT

Mme Ducros précise que pour ces risques thermiques/surpression, un porté à connaissance réglemente le zonage. Le but du PPRT serait d'augmenter la visibilité de la gestion de l'urbanisme autour du site ADG et de donner lieu à une concertation.

Dans l'ancien PPRT un zonage des phénomènes de danger avait été réalisé. Des modifications du site avaient été demandées à l'exploitant pour limiter ces zones de danger à l'extérieur du site. Ainsi il avait été réalisé :

- un déplacement du dépotage
- une modification des îlots de stockage
- modifications du process notamment sur les tuyauteries enterrées pour réduire les risques de surpression ou thermiques

Une première phase de travaux s'est terminée en mai 2017. Puis des mesures supplémentaires ont été demandées par rapport à celles proposées au PPRT :

- modifications des zones encombrées en zone d'arrivée
- nouvelle configuration de la pomperie

Ces travaux ont été faits et validés par l'inspection en 2019.

Les photos montrent :

- la nouvelle zone de dépotage,
- la nouvelle pomperie,
- de nouvelles cana qui partent des réservoirs qui sont tous enterrés
- la zone d'arrivée avec ilotage modifié
- des réservoirs enterrés

Des travaux conséquents ont donc été réalisés pour rentrer dans l'épure du PPRT défini à l'époque.

Autres inspections 2017-2022

Les inspections de l'année 2021 ont concerné plus spécifiquement les sujets foudre et électricité.

Mme Ducros, qui a réalisé les inspections, explique qu'ADG a fait de gros investissements pour les mises aux normes « foudre ».

M. Barbero précise que tous les rapports d'inspection sont sur le site internet Géorisques. Ils peuvent donc être lus par les participants si souhaité.

EDD « PPRT » / EDD 2018

Mme Ducros rappelle que le PPRT avait été établi sur la base d'une étude de dangers (EDD) qui présente les risques et les moyens de protection mis en œuvre.

La dernière EDD date de 2018 et avait fait l'objet de demandes de compléments de la DREAL.

Les derniers compléments ont été apportés en 2020.

Ils n'ont pas entraîné de remise en cause des zonages. Des modélisations plus poussées ont été demandées sur des tuyauteries pour réduire au maximum les risques et que rien ne sorte de l'ancien zonage PPRT. Ces éléments ont fait l'objet d'un arrêté préfectoral complémentaire.

Mme Ducros remonte les cartes de zonage en précisant que les cartes les plus souvent vues sont celles des effets où les couleurs violet / rouge représentent les effets les plus graves. Les zonages les plus éloignés correspondent aux effets en surpression.

La carte suivante présentant les effets thermiques montre des effets moins lointains.

M. Barbero confirme et explicite que l'effet prépondérant est bien la surpression en cas de BLEVE.

M. Ragon demande combien d'habitations se trouvent dans le périmètre des effets surpression.

- ➔ Mme Ducros répond que les délocalisations qui devaient être faites ont déjà été faites. En particulier la pépinière voisine a été déplacée. Dans le zonage présenté il n'y a donc plus personne soumis à un risque excepté la société SLTP implantée sans autorisation.

Mme Ducros rappelle que pour le précédent PPRT, 9 habitations devaient réglementairement faire l'objet d'un renforcement du bâti. Mais que les négociations avaient abouti à la proposition de travaux sur 40 logements.

Mme Ducros précise que ces évaluations et engagements seront revus si un nouveau PPRT est établi.

M. Danion précise que le renforcement du bâti correspondait au changement des vitrages.

M. Bonnard parle aussi d'éventuels changements de cheminées.

- ➔ M. Barbero indique que ces opérations correspondent concrètement à deux types de travaux : positionnement d'un film de protection sur les vitrages ou changement des fenêtres.

M. Boulet rappelle que ces travaux sont réalisés via un financement tripartite. Le dispositif est piloté par les EPCI, il y avait 20 logements sur chaque commune identifiée. Cela fera l'objet d'une nouvelle analyse des enjeux et de nouvelles discussions seront menés sur ces sujets.

Le niveau de surpression potentiel étant assez élevé (plus de 50 millibars), il faudra sûrement changer les huisseries car il y a un fort risque de bris de vitres avec de réels risques d'accident induits. Chaque riverain peut être accompagné via le dispositif par un montant de 10% la valeur de son bien et au maximum de 20 000 euros.

M. Barbero précise que le but est de bien d'identifier les personnes pour les accompagner.

M. Boulet indique qu'il n'y a pas d'établissements publics dans la zone et que les activités économiques ne peuvent pas prétendre à des aides alors que les entrepreneurs sont pourtant tenus de protéger leurs salariés.

- ➔ Mme Bonnetain prend bonne note du rappel du montant maximal de l'aide à savoir : 10% de la valeur du bien et jusqu'à 20 000 euros maximum.

Dossiers instruits ces dernières années

Mme Ducros reparle des autres modifications réalisées ces dernières années qui vont dans le sens d'une diminution des risques :

- création d'un parc d'expédition de bouteilles,
- remplacement d'une chaîne de transfert et de production de butane par une chaîne de transfert et de production d'iso-butane,
- enfouissement de 3 cuves de propane domestique.

Dossiers en cours

Mme Ducros indique qu'une non-conformité avait été détectée lors d'une des dernières inspections sur la zone sud : le positionnement de racks n'était pas tout à fait conforme au DDAE. La demande a donc été faite de retravailler ce sujet. Une étude est en cours pour le dépôt d'une version aboutie cette année.

Il est aussi question d'un changement de rubriques qui bénéficient de l'antériorité pour des seuils à « déclaration » ou « enregistrement ». Cela sera réglé prochainement sachant que cela ne modifie en rien à l'activité sur site.

4. Bilan de l'activité du site par la société ADG

Historique :

Mme LEONIS présente l'historique du site.

L'activité est installée sur le site depuis 70 ans (1952). Au départ il n'y avait que 3 bâtiments. A la fin des années 1950 / début 1960, le site s'est beaucoup développé avec la mise en place des lignes de cartouches à usage unique.

Puis au début des années 60, l'usine B a été créée pour fabriquer les appareils de fabrication de cartouches.

En 2001 un incendie des bâtiments au sud du site a stoppé l'activité sur cette partie du site.

Entre 2007 et 2017, de nombreux travaux ont été entrepris pour améliorer la sécurité comme l'enfouissement des réservoirs, puis des canalisations. L'objectif étant de réduire les zones de danger à l'extérieur du site.

Environ 80 personnes travaillent aujourd'hui à la production des cartouches. 100 personnes sont présentes pour les services supports du groupe au sens large. La partie sud du site, ancienne usine B, n'est plus utilisée même si elle reste la propriété d'ADG. Un parking est disponible pour les salariés.

Activités du site :

L'activité sur site est double :

- fabrication, remplissage et expédition de cartouches jetables (butane / propane),
- contrôle, remise en état et remplissage de réservoirs de gaz qui tournent chez les clients (butane).

Il y a deux modèles de cartouches :

- des cartouches perçables dont plus de 8 millions sont produites en 2022,
- des cartouches à valves dont plus de 9 millions ont été produites en 2022.

Enfin, en 2022, 765 000 réservoirs ont été reçus, révisés, remplis et réexpédiés.

ADG réalise chaque année des investissements sur ce site :

- 800 k€ en 2021 pour la modernisation de la fin de ligne,
- 3,7 M€ en 2022 pour trois opérations détaillées dans la présentation.

A noter que des réparations de fuites incendie ont aussi été réalisées pour la partie sécurité.

Le chiffre d'affaires du site en 2022 a été de 24 M€ pour l'activité cartouches et 11 M€ pour l'activité réservoirs ; les ventes ont augmenté de +4% par rapport à l'année 2021.

M. Danion précise que le chiffre d'affaires indiqué correspond au chiffre d'affaires de l'activité « gaz ». Le chiffre d'affaires de l'ensemble d'ADG Camping gaz est de 120 M€ en 2021. La progression du chiffre d'affaires global a été d'environ 20 % sur les 3 dernières années.

Ressources humaines :

Mme LEONIS indique que 35 recrutements en CDI ont été réalisés en 2022 pour : 11 postes d'ouvriers, 14 postes d'ETDA et 8 postes cadres.

770h de formations sécurité ont été dispensées en 2022 concernant différents sujets.

Des POI sont réalisés annuellement, avec un PPI tous les 3 ans. Ce PPI engage plus fortement les intervenants extérieurs, dont les acteurs publics locaux. Le dernier PPI a été réalisé en 2022, cette année sera donc effectué un POI « simple ».

Dix-neuf équipiers de seconde intervention sont formés sur le site. Ils suivent une formation interne de 2h par trimestre pour maintenir leurs connaissances et pour qu'ils gagnent en capacité dans les manœuvres sur différents scénarios. Par ailleurs, ils passent 2 jours tous les trois ans en plateau technique sur feu réel. Le dernier exercice de ce type a été réalisé en 2021. Cela leur permet de se confronter à la réalité des manœuvres.

PPRT :

Mme LEONIS précise que le point d'inquiétude d'ADG concernant le montage du futur PPRT est la présence de la société SLTP au Chemin des Loyes. ADG s'interroge sur :

- l'évolution de la situation,
- la nécessité de leur départ avant le démarrage du futur PPRT.

M. Barbero précise que le sujet de SLTP est identifié.

M. Ragon demande s'il y a des projets de ADG sur leur terrain au sud (anciennement usine B).

- ➔ M. Danion répond que des projets existent mais sont en attente. Les investisseurs qu'ils soient internes ou externes ont besoin d'y voir plus clair sur le PPRT et ses contraintes avant d'aller plus loin. Les délais pris par la démarche retardent ces projets et ADG trouve longue la situation. ADG espère que les règles pourront rapidement être fixées pour déployer de nouveaux projets sur leur site car cette partie en friche dégrade l'image du site et du secteur. A noter que le site SEVESO n'inclut pas cette partie sud.

5. Présentation de la démarche d'élaboration du PPRT (DDT)

Le PPRT, outil d'aide à la protection des populations

M. Boulet rappelle que l'outil PPRT est issu de la loi Bachelot de 2003 suite à l'accident AZF à Toulouse en 2001. Il reste quelques PPRT à élaborer en France sur les 400 existants, dont celui-ci.

Les principales actions portent sur l'installation à l'origine du risque pour réduire au maximum le risque à la source. C'est un travail conjoint de l'industriel avec les inspecteurs de la DREAL sur les installations.

Le second levier d'un PPRT est de ne pas aggraver le risque existant en travaillant sur les cibles, via :

- la maîtrise de l'urbanisation future pour autoriser ou non les projets en fonction de ce qui a été jugé raisonnable en local, en concertation avec le public et les personnes et organismes associés (POA),
- des prescriptions techniques sur le bâti futur (présentes dans la plupart des cas). Quand on construit au sein d'un zonage PPRT, il y a une obligation de tenir compte des aléas en présence (ex : fenêtres résistantes aux effets de surpression...) et donc de suivre certaines prescriptions adaptées au site et aux risques spécifiques,
- la réglementation des usages (par exemple : commerce forain ou les déplacements...).

Enfin, il s'agit de corriger les risques et les erreurs du passé. Par exemple, s'il y a trop de proximité avec des sites voisins existants, des mesures foncières peuvent être mises en place. Cela ne se fait que dans les secteurs où les aléas sont très importants. En l'occurrence, une seule zone était concernée : la pépinière. La mesure foncière a été réalisée avec un co-financement tri-partite que prévoit le code de l'environnement (Etat/collectivité/industriel).

Point de situation PPRT ADG

Un premier PPRT a été approuvé en 2014. Il a été annulé en 2017 avec une confirmation de son annulation en mars 2019.

Depuis, le risque est toujours présent. Il est encadré par un porter à connaissance (PAC) transmis en avril 2009. Celui-ci a été remplacé par un nouveau porter à connaissance transmis l'été dernier suite à l'instruction de la nouvelle étude de dangers.

M. Danion rappelle que le PPRT a été annulé pour des questions de forme et non de fond. Un souci avait été détecté sur la procédure.

M. Boulet rappelle l'historique en indiquant que lors de la CSS de l'an dernier, la proposition de monter une servitude d'utilité publique avait été proposée par l'Etat. Il y avait eu une large concertation à ce sujet et finalement l'ensemble des acteurs étaient tombés d'accord pour conclure que le PPRT était la meilleure option à mettre en place.

Ainsi, Mme la Préfète générale du Rhône avait transmis une lettre pour confirmer l'élaboration d'un PPRT aux communes.

Depuis un nouveau porter à connaissance a été transmis suite à la finalisation de l'instruction de l'étude de dangers.

CSS et rôle dans l'élaboration d'un PPRT

M. Boulet rappelle l'origine et le rôle des CSS (ancienne CLIS, puis CLIC puis CSS), qui existent sous d'autres formes depuis 1975. Cet outil de concertation permet les échanges, les concertations, de contrôler les pouvoirs publics, de suivre l'activité des installations classées et de promouvoir l'information du public.

Il y a un souhait des différents élus de faire vivre la démocratie autour des notions de risques technologiques.

Avant la prescription du PPRT, la CSS désigne au moins un représentant comme personne et organisme associée (POA).

Les POA sont associées pour émettre un avis lors de l'élaboration des PPRT : les CSS votent sur le projet de PPRT finalisé et ce vote fait partie du dossier de bilan de la concertation, pièce du dossier soumis à enquête publique.

Les principales étapes à venir avant la prescription du PPRT

M. Boulet rappelle les principales étapes avant la prescription du PPRT.

Un dossier d'examen au cas par cas a été remis le 8 février. Un retour sera donc donné d'ici le 8 avril prochain. Post-réunion le PPRT n'est pas soumis à évaluation environnementale par la MRAE.

Lors de la saisine des communes, les POA devront être listées dans l'arrêté de prescription.

La délibération des conseils municipaux des communes sur les modalités de la concertation est réalisée dans un délai d'un mois. Cette étape passée rend ensuite possible la prescription du PPRT.

Il est possible de consulter les EPCI pour avis mais ce n'est pas inscrit dans le code de l'environnement.

Calendrier prévisionnel

M. Boulet présente le calendrier prévisionnel de la démarche.

A noter que pour les mesures foncières, le délai de réalisation est de 6 ans une fois signée la convention cadre de financement.

Mme de la Chapelle demande quand interviendra précisément la consultation des conseils municipaux.

➔ M. Boulet indique que cela va intervenir très rapidement, sans doute au mois de mai.

M. Barbero indique qu'il est en effet prudent de prévoir à l'ordre du jour du conseil municipal un créneau pour ce sujet aux mois d'avril ou mai prochains pour que la délibération ne prenne pas de retard.

➔ Les responsables des deux communes prennent bonne note et réaffirment leur souhait de ne pas ralentir la procédure. Le sujet sera donc intégré à l'ordre du jour dès réception.

M. Ragon demande si le dossier à monter pour le prochain PPRT sera identique à celui du précédent PPRT.

- ➔ M. Barbero répond que le fond sera sans doute très proche mais que la réglementation a évolué depuis et que l'administration sera très attentive à suivre les procédures à la lettre pour éviter tout nouvel écart de forme. Il faut donc bien compter une année entière de montage et de procédures variées.

Étapes clés

M. Boulet redonne les étapes et passages « obligés » de la démarche. Il confirme que la durée minimale de montage est d'au moins 18 mois en considérant que toutes les étapes sont optimisées. Il faut garder en tête que ce serait un délai probablement plus long encore.

M. Boulet confirme que la phase aléas est faite (l'étude de dangers étant à jour). Il faudra toutefois remettre à jour la partie enjeux et voir ce qui est présent sur le territoire, tout comme les projets des parties prenantes, pour discuter des règles.

M. Barbero confirme que l'installation de SLTP à proximité du site est une évolution par rapport au dossier précédent.

PPRT ADG – les aléas

M. Boulet indique que le porter à connaissance correspond au périmètre global du PPRT.

Via le porter à connaissance il n'y a pas d'obligation de renforcement du bâti. Les permis de construire n'intègrent donc pas de prescriptions particulières.

Autrement dit le PAC est plus permissif que ce que prévoyait le PPRT. Il y a donc un intérêt à avancer rapidement et à être vigilants à ce qui se passe sur le territoire.

A venir en 2023 : travaux avec les POA

La DDT va prendre contact avec les communes pour bien identifier les enjeux. 40 logements avaient été identifiés. Des permis de construire ont pu être délivrés depuis, dont les constructions ne seraient pas protégées des aléas. Par ailleurs, la société SLTP s'est installée dans une zone d'aléa fort et fait l'objet d'une procédure de la commune auprès du procureur de la République.

Mme de la Chapelle indique que la SAFER a préempté tout ou partie du site où se trouve SLTP. La vente doit avoir lieu cette semaine. C'est la Métropole qui rachète le terrain. Le cas échéant, si la parcelle SLTP est précisément concernée, SLTP devra donc quitter le terrain. L'enjeu lié à cette installation devrait donc disparaître. Post-réunion : il s'agissait d'une erreur de localisation de parcelle qui ne concerne pas SLTP.

Mme Bonnetain demande si SLTP a une date butoir pour partir.

- ➔ Mme de la Chapelle n'a pas cette information.

M. Barbero indique que tant que le PPRT n'est pas acté, il faut que les communes soient vigilantes aux demandes de permis de construire qui pourraient compliquer la procédure.

M. Rougier demande s'il est possible pour les communes de « faire attendre » les projets tant que le PPRT n'est pas prescrit.

- ➔ M. Combet indique qu'il n'est pas envisageable de pratiquer un sursis à statuer, car il y a un enjeu à développer (enjeux d'emploi, de fiscalité et recettes pour le territoire) le secteur. La procédure liée au porter à connaissance est appliquée, il y a déjà des contraintes mais aller jusqu'au sursis à statuer, cela signifie geler le développement sans avoir une échéance de déblocage de la situation.

11h17 : départ M. Rolland.

- ➔ M. Boulet indique que l'année dernière, ce sujet a été géré de manière intelligente : les effets de l'aléa ont été pris en compte dans la conception d'un projet voisin même si le PPRT n'était pas là pour l'imposer. Cette posture est intéressante, car les aléas étant très bien connus et décrits, ils peuvent être transmis aux porteurs de projets pour qu'ils soient intégrés à la conception des projets même si cela n'est pas obligatoire réglementairement.
- ➔ M. Combet confirme que ce sont bien les pratiques actuelles. Le PPRT précédent est utilisé pour avoir un rôle préventif et de conseil et allouer les autorisations d'urbanisme en fonction. Utiliser un sursis à statuer semble par contre difficile. Jusqu'à présent, aucun entrepreneur n'a voulu « faire passer en force » un projet qui ne tienne pas compte des aléas.

M. Boulet redonne la méthode :

- les aléas sont ceux de la dernière étude de dangers : ils sont connus,
- les enjeux proches (état des lieux de l'environnement du site) sont à mettre à jour.

En 2023, le croisement des aléas et des enjeux sera à faire. Puis des discussions pourront avoir lieu sur cette base entre : choisir de conserver le socle de stratégie de 2014 (option sans doute la plus rapide) ou s'accorder collectivement sur une nouvelle stratégie.

À noter que les projets : projets de développement d'ADG, les voies lyonnaises ou autres projets sont aussi à intégrer aux enjeux.

M. Bonnard questionne la commune et la Métropole sur SLTP : SLTP semble être locataire, quelle serait la procédure de départ et sous quel délai ?

- ➔ Mme de la Chapelle ne dispose pas de ces informations.
- ➔ M. Terrien indique qu'il ne dispose pas d'informations sur les détails de cette procédure d'acquisition et n'a donc pas d'éléments de réponse. Toutefois, il précise que la Métropole n'a pas l'habitude d'acquérir des biens avec des locataires présents. Des éléments de réponse seront recherchés en interne Métropole et pourront être apportés en complément via le compte rendu.
- ➔ M. Boulet précise que les procédures d'expulsion peuvent durer jusqu'à deux ans mais en l'occurrence la nature de la procédure n'est pas connue.

Mme Leonis demande quelle destination d'usage est prévue pour ces terrains étant donné la préemption réalisée.

- ➔ M. Terrien répond ne pas disposer de cette information mais propose de se renseigner pour répondre également via le compte rendu. Il précise que le plus souvent, ces terrains sont utilisés pour des projets de renaturation. C'est ce qui a été fait sur la pépinière voisine et sur des terrains de la vallée de la chimie. La logique de la Métropole est celle-là.

M. Danion interroge les participants sur l'opportunité d'attendre le départ de SLTP avant d'entamer les procédures de PPRT. Si la procédure est lancée, il y a un risque de devoir les indemniser.

- ➔ M. Boulet indique qu'il faudrait qu'ils soient partis avant la phase de validation des enjeux.

M. Danion indique être très attentif à ce point et préférerait le départ de SLTP avant d'entamer les procédures.

Mme de la Chapelle précise que pour l'instant SLTP indique être dans une procédure de déménagement volontaire, non dans une démarche d'expulsion. Les délais seraient alors plus courts que 2 ans.

M. Danion souligne que si le délai de déménagement est relativement court, cela semble pertinent d'attendre. Cela raccourcirait sûrement le délai global de la procédure en la simplifiant. Il serait bon que la Métropole puisse vérifier ce point pour savoir où cela en est et être plus sereins

6. Désignation d'un représentant CSS / PPRT

M. Barbero précise que le quorum est atteint aujourd'hui. Les candidatures pour les collèges riverains et salariés sont ouvertes.

M. Combet demande des précisions concernant le rôle de ce représentant.

- ➔ M. Boulet précise que les membres des collèges collectivités, services de l'Etat et industriel font déjà partie des procédures. La CSS donnera également son avis. Mais il est possible d'associer encore plus certains membres des collèges associations / riverains et salariés. Pour cela, un ou des représentants doivent être élus en CSS.

Ces personnes seront sollicitées, sans obligation, pour quelques réunions supplémentaires : une première pour le lancement de la démarche / une deuxième pour croiser aléas, les enjeux et les premiers éléments du règlement / une troisième pour présenter le projet de PPRT. Il y aura 2 mois pour émettre un avis.

M. Barbero demande qui est candidat au sein des collèges associations / riverains et salariés.

- ➔ SOLEN (M Bonnard) candidate.
- ➔ L'association des riverains de la route du caillou Chaponost (Mme Bonnetain) candidate.
- ➔ Le CSSCT (M. Benmouhoub) candidate.

Mme Ducros demande qui est contre la désignation de ces 3 candidats ?

- ➔ Personne

Mme Ducros demande qui s'abstient ?

- ➔ Personne

Ces trois candidatures sont donc retenues à l'unanimité.

Mme Ducros rappelle que l'élection d'un représentant est indiquée dans le guide PPRT mais n'est pas réglementaire. Dans la réglementation c'est la CSS qui est associée, sans représentant. Plusieurs candidatures peuvent donc être acceptées.

7. Point SDMIS

M. Toinon présente les échanges récents entre le SDMIS et l'industriel.

Comme indiqué précédemment, le site étant SEVESO, un PPI doit être fait tous les 3 ans. L'actuel a été mis à jour en 2021 donc sera mis à jour l'année prochaine. Le dernier exercice interservices a été réalisé le 17 mars 2022 (explosion d'un camion). Les particularités de cet exercice étaient qu'aucun moyen de terrain n'a été mis en œuvre, il y a eu délocalisation du PC exploitant dans un local de la mairie de Chaponost. Tout s'est très bien passé : une bonne organisation et de bons retours de toutes les parties.

Pour cette année, un exercice POI est prévu à la fin du mois.

Le PPI sera mis à jour sur la forme mais pas d'évolution sur les périmètres.

8. Questions diverses

M. Barbero indique que l'ordre du jour touche à sa fin et demande s'il y a des questions complémentaires.

M. Benmouhoub demande des précisions sur la servitude d'utilité publique indiquée dans le précédent compte rendu de CSS.

- Mme Ducros explique que cette procédure nécessite aussi une consultation du public mais moins importante que le PPRT. Le zonage est le même. Toutefois, les membres de la CSS avaient rejeté cette option l'année dernière car cet outil est tout de même moins solide qu'un PPRT en termes de consultation du public.
- M. Danion précise que son souhait était en effet que la démarche soit plus cadrée.
- M. Boulet indique aussi que le conseil d'État avait aussi demandé à ADG de faire un PPRT. ADG risquait donc d'être attaqué. De nombreux arguments allaient dans le sens d'un PPRT.

9. Clôture de la réunion

M. Perroudon remercie et félicite les services de l'État et les différentes parties prenantes pour tout le travail réalisé. La célérité des travaux va en effet participer à son efficacité.

M. Perroudon se réjouit d'entendre les deux communes alignées sur le besoin d'aller vite et de voir que les différentes parties prenantes associées pour les collègues riverains et salariés sont motivées pour participer le plus possible à la démarche.

Cela montre que la situation est vertueuse. Il y a donc de bons espoirs que cette construction se passe dans les meilleures conditions. Il faut en effet rester vigilants sur la situation de la société SLTP. Cette problématique pourrait se solutionner rapidement. Il est vrai que traiter ce problème en préalable serait souhaitable.

M. Ragon confirme le souhait des communes d'aller le plus rapidement possible dans ces démarches car l'instruction par les services instructeurs est compliquée.

M. Ragon remercie les participants pour leur présence et lève la séance.